

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail- Patrie

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION ET DU
DEVELOPPEMENT LOCAL

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

COMMUNE DE NDIKINIMEKI

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work- Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND
LOCAL DEVELOPMENT

CENTRE REGION

MBAM-ET-INOUBOU DIVISION

NDIKINIMEKI COUNCIL

INTERNAL TENDERS BOARD

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE NDIKINIMEKI

AUTORITE CONTRACTANTE : MAIRE DE LA COMMUNE DE NDIKINIMEKI

**COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES : COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES PUBLICS**

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°_07/AONO/C.NDIKINIMEKI/CIPM/2026 DU 26/03/ 2026

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES ETANGS A COTE DU LAC
MUNICIPAL DE NDIKINIMEKI, COMMUNE DE NDIKINIMEKI, DEPARTEMENT
DE MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC/MINEPIA

EXERCICE : 2026

IMPUTATION :

SOMMAIRE DU DAO

Pièce 1 : AVIS d'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (A.A.O.N.O)

Pièce 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
(R.G.A.O)

Pièce 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
(R.P.A.O)

Pièce 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (C.C.A.P)

Pièce 5 : CAHIER DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES (C .P.T.P)

Pièce 6 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (B.P.U)

Pièce 7 : DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (D.Q.E)

Pièce 8 : CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX (S.D.P)

Pièce 9 : FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER

Pièce 10 : ETUDES PREALABLES ET PLANS DESSINES

Pièce 11 : MODELE DU MARCHE

Pièce12 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS
AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

PIECE 13: LISTE DES ASSURANCES AGREES

PIECE 14: ATTESTATION DE VISITE DE SITE

ANNEXE: DIRECTIVES D'AMELIORATION DES PERFORMANCES DANS L'EXECUTION DES
TRAVAUX

PIECE N° I :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (AAONO)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail- Patrie

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION ET DU
DEVELOPPEMENT LOCAL

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

COMMUNE DE NDIKINIMEKI

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work- Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND
LOCAL DEVELOPMENT

CENTRE REGION

MBAM-ET-INOUBOU DIVISION

NDIKINIMEKI COUNCIL

INTERNAL TENDERS BOARD

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° **07 AAONO/C.NDIKINIMEKI/CIPM/2026**, DU **26/03/ 2026**

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES ETANGS A COTE DU LAC MUNICIPAL DE NDIKINIMEKI, COMMUNE DE NDIKINIMEKI, DEPARTEMENT DE MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINEPIA, EXERCICE 2026

1- Objet de l'Appel d'Offres :

Le Maire de la Commune de NdiKiniméki autorité contractante lance pour le compte du Ministère de l'élevage, des pêches et des industries animales (MINEPIA), un Appel d'Offres National Ouvert, pour les travaux de construction des étangs à côté du lac municipal de NdiKiniméki (deux étangs communaux de poissons derrière le centre commercial et deux étangs communaux de poissons au pied du mont Ndekeletang (SOMO – Nefante)), commune de NdiKiniméki, Département de Mbam et Inoubou.

2- Consistance des Travaux :

Les travaux comprennent la réalisation des prestations suivantes :

- Travaux préparatoires ;
- Propreté du site ;
- Terrassement de la retenue d'eau ;
- Terrassement des étangs ;
- Talutage des digues ;
- Achat du dispositif d'alimentation et de vidange ;
- Pose du dispositif d'alimentation et de vidange des étangs ;
- Aménagement du canal d'alimentation en eau ;
- Aménagement du canal d'évacuation d'eau ;
- Aménagement de la compostière ;
- Fertilisation ;

- Empoisonnement ;
- Achat de l'aliment poisson ;
- Achat autres intrants ;
- Achat des équipements de capture de poissons ;
- Achat du matériel de conservation ;
- Achat du matériel de protection des étangs ;
- Animation et Formation du Comité de surveillance pour le contrôle et le suivi des étangs et de la porcherie. Cette formation devra être assortie d'un PV signé par le MINEPIA et la Mairie. Le but ici est de faire comprendre aux bénéficiaires que l'ouvrage qui vient de leur être aménagé doit être entretenu et leur enseigner comment. C'est aussi former sur place une unité capable d'assurer le suivi de ces étangs et reporter tous les problèmes qui y surviennent au MINEPIA et/ou à la Mairie, par exemple : prédation, insuffisance d'eau de renouvellement, malnutrition des poissons, etc...
- Les prestations diverses.

3- Participation et Origine :

Le présent Appel d'Offres est ouvert à toutes les Entreprises de Travaux Publics de droit camerounais, justifiant des capacités techniques, financières et juridiques, leur permettant de réaliser les prestations objet du présent Appel d'Offres.

4- Financement :

Le financement des prestations, objet du présent Appel d'Offres National Ouvert est assuré par le Budget d'Investissement Public (BIP MINEPIA) de la République du Cameroun pour le compte de l'Exercice 2026. Le montant prévisionnel du marché est de soixante millions sept cent trente-quatre mille (60 734 000) francs CFA.

5- Consultation du DAO:

Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) peut être consulté ou retiré à la Mairie de Ndikiniméki dès publication du présent avis.

6- Acquisition du DAO:

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu dès publication du présent avis, à la Mairie de Ndikiniméki contre présentation d'une quittance de versement de **(50 000) cinquante mille francs CFA**, délivrée par la Recette Municipale de la commune de Ndikiniméki, représentant les frais d'achat du dossier non remboursables.

7- Remise des offres :

Les offres rédigées en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original timbré au tarif en vigueur et en six (06) copies marquées comme telles devront parvenir à la Mairie de Ndikiniméki au plus tard le **20/04 / 2026, à 12 heures** (heure locale), et devront porter la mention :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°_07_/AONO/C.NDIKINIMEKI/CIPM/2026, DU 26 / 03 / 2026

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES ETANGS A COTE DU LAC MUNICIPAL DE
NDIKINIMEKI, COMMUNE DE NDIKINIMEKI, DEPARTEMENT DE MBAM ET INOUBOU,
REGION DU CENTRE**

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINEPIA, EXERCICE 2026.

(A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT)

8- Pièces Administratives et Recevabilité des Offres :

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces Administratives une caution de soumission de, **1 214 680 (un million deux cents quatorze mille six cent quatre-vingt) francs CFA** établie par une banque de 1^{er} ordre agréée par le Ministère des Finances et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres ou une quittance de versement dans un compte de consignation au Trésor Public.

NB: les chèques bancaires mêmes certifiés ne sont pas acceptés. Les pièces administratives requises devront, sous peine de rejet, être impérativement produites en originaux et en copies légalisées par les autorités compétentes et datant de moins **de trois (3) mois**.

9- Ouvertures des Plis :

Elle sera effectuée le **20/04 / 2026 à partir de 13 heures** dans une salle appêtée à cet effet par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la Commune de Ndikiniméki. Les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture des plis ou se faire représenter par une personne dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance du DAO.

10- Délai d'Exécution :

Le délai d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux est de **trois (03) mois** à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux.

11- Délai de Validité des Offres :

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pour une période de **Quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date fixée pour la réception des offres.

12- Principaux Critères Eliminatoires :

- Absence du récépissé CDEC
- Dossier de candidature non- conforme ou incomplet ; (on donne 48 heures pour compléter)
- Absence de caution de soumission
- Dossier technique incomplet ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Note des critères valides inférieure à 08/10.
- Etablissement ayant abandonnés les travaux ou n'ayant pas réalisés conformément au cahier des charges les travaux dans les délais contractuels au cours de l'exercice 2021.

13- Critères de qualification et Attribution :

13-1 Principaux critères de qualification :

Les critères essentiels seront évalués de manière binaire (oui ou non). Ainsi, trente (30) critères essentiels tirés des rubriques ci-dessous du dossier de soumission seront retenus pour l'évaluation de l'offre technique.

1. Le rapport de visite des lieux ;
2. La présentation de la soumission ;
3. L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières ;
4. La méthodologie.

13-2 Principaux critères de qualification :

Le non-respect de 21 critères sur un total de 30 ci-dessus entraînera l'élimination de l'offre.

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre techniquement qualifiée sera financièrement le moins disant.

Toute offre non présentée en trois (03) volumes sera purement et simplement rejetée ; il en est de même pour toute offre non conforme au Règlement Particulier du présent Appel d'Offres.

14- Signature du marché :

A l'issue de l'examen des offres, de la proposition du choix des attributaires par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la commune de NdikiniMéki et du choix définitif du Prestataire par l'autorité contractante, la Lettre – Commande est souscrite par l'Entrepreneur et signée par l'autorité contractante.

15- Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du secrétariat de la commune de NdikiniMéki, sise à l'hôtel de ville de NdikiniMéki.

Fait à NDIKINIMEKI, le 26/03/2026

LE MAIRE
(Autorité contractante)

Ampliations :

ARMP/CSE

CPMP/MI

S/CPMP/MI

JDM

CHRONO/ ARCHIVE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

COMMUNE DE NDIKINIMEKI

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES PUBLICS

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

MBAM AND INOUBOU DIVISION

NDIKINIMEKI COUNCIL

INTERNAL TENDER'S BOARD

NOTICE OF OPEN NATIONAL BID

N° **07/NONB/C.NDIKINIMEKI/2026, OF 26/03/2026**

**FOR THE CONSTRUCTION OF PONDS ADJACENT TO THE MUNICIPAL LAKE
IN NDIKINIMEKI COUNCIL, MBAM AND INOUBOU DIVISION, CENTER
REGION.**

FUNDING: MINEPIA PUBLIC INVESTMENT BUDGET, 2026 FINANCIAL YEAR

1- Subject of the invitation to tender

The Mayor of NDIKINIMEKI Council, The contracting authority, is launching, on behalf of the ministry of livestock, fisheries and animal industries (MINEPIA), an open national call for tenders for the construction of ponds next to the municipal lake of Ndikinimeki (two communal fish ponds behind the shopping center and two communal fish ponds at the foot of Mount Ndekeletang (Somo-Nefante)) **IN NDIKINIMEKI COUNCIL, MBAM AND INOUBOU DIVISION, CENTER REGION**

2- - Execution deadline

The work includes the realization of the following services:

- Preliminary activities;
- Site cleanliness;
- Earthwork of the water reservoir ;
- Terracing of ponds ;
- Sloping of dykes;
- Purchase of the supply and emptying device for the ponds ;
- Development of the water drainage channel ;
- Development of the water supply channel ;
- Construction of the water drainage channel ;
- Arrangement of the composter ;
- Fertilization ;
- Stocking ;

- Purchase of breeders ;
- Purchase of fish food ;
- Purchase of other inputs;
- Purchase of fish catching equipment ;
- Purchase of conservation equipment ;
- Purchase of pond protection equipment ;
- Animation and training of the surveillance committee for the control and monitoring of the ponds and the pigsty. This training must be accompanied by a report signed by MINEPIA and the mayor. The aim here is to make the beneficiaries understand that. The work that has just been laid out for them must be maintained and taught how. It also means training a unit on the spot capable of monitoring these ponds/pigsties and reporting all the problems that arise there to MINEPIA and/or to... the town hall, for example : predation, lack of renewal water, malnutrition of fish, etc...
- Miscellaneous benefits.

3- Participation and origin

This call for tenders is opened to all public works Enterprises under Cameroonian law specialized in electrification works pre-selected or unscreened, justifying technical, financial and legal capabilities, enabling them to perform the services subject to this call for tenders.

4- Financing

The financing of services, subject of this opened national call for tender, is provided by the public investment budget of the Republic of Cameroon on behalf of the financial year 2026. The provisional amount of this project is 60 734 000 frs CFA.

5- Consultation of the Tender

The file may be consulted or withdrawn from the internal commission of public contracts of Ndikiniméki municipality.

6- Acquisition of the tender documents

The file may be obtained from the Secretariat of the the Ndikinimeki municipality, against presentation of a receipt of payment of (50 000) fifty thousand francs CFA, issued by the revenue collector of Ndikinimeki representing the purchase cost of the non-refundable file. The purchase receipt shall specify:

- The name of the bidder
- The number of the tender notice
- The amount of fees paid.

7- Submission of bids

Bids written in French or English in seven (07) copies including one (01) original stamped at the current tariff and six (06) copies marked as such shall be sent to the Secretariat of the internal public contracts Commission at the Ndikiniméki Municipality at the latest on **20/04/2026 at 12 o'clock** (local time), and shall bear the inscription:

NOTICE OF OPEN NATIONAL BID

N° **07/NONB/C.NDIKINIMEKI/2026, OF 26/03/2026**

FOR THE CONSTRUCTION OF PONDS ADJACENT TO THE MUNICIPAL LAKE IN NDIKINIMEKI COUNCIL, MBAM AND INOUBOU DIVISION, CENTER REGION.

FUNDING: MINEPIA PUBLIC INVESTMENT BUDGET, 2026 FINANCIAL YEAR

(TO BE OPENED ONLY DURING THE TENDER REVIEW SESSION)

8- Administrative parts and reception of bids:

Each bidder shall attach to its administrative documents a bid bond of, 1 214 680 (one million two two hundred and fifteen thousand two hundred and eighty) CFA francs established by a first-order class Bank approved by the Ministry of Finance and valid for thirty (30) days beyond the original date of validity of tenders or a receipt of payment in a deposit account to the public Treasury.

NB: the same certified bank checks are not accepted.

The administrative documents required must, under penalty of rejection, be imperatively produced in originals and in copies legalized by the competent authorities and dating from less than three (3) months.

9- Opening of Bids:

It will be carried out on 20/04/2026 from 13 o'clock to the INTERNAL TENDER'S BOARD in NDIKINIMEKI in a room primed for this purpose. Tenderers may attend this opening session of the folds or be represented by a duly mandated person with a perfect knowledge of the tender.

10- Deadlines:

The deadline for the realization of the work is three (03) months from the date of notification of the service order to begin work.

11- Duration of validity of the tender:

Bidders will remain bound by their bid for a period of ninety (90) days, from the deadline fixed for submission of bids.

12- Fundamental eliminatory criteria:

- Non-compliant or incomplete nomination file;
- Incomplete technical file;
- False statement or falsified part;
- Note of valid criteria less than 21/30;
 - Establishment having abandoned the work or not having completed the work within the contractual datelines during the 2021 financial year.

13- Fundamental qualification criteria:

The essential criteria will be evaluated in a binary manner (Yes or no). So, thirty (30) essential criteria drawn from the headings below in the tender document will be retained for the evaluation of the technical offer.

1. the site visit report;
2. submission of the tender;
3. methodology.

Failure to comply with 21 criteria on a total of 30 above will result in the Elimination of the offer.

The contract will be awarded to the tenderer whose technically qualified offer will be financially least discretionary.

Any offer not presented in three (03) volumes will be purely and simply rejected; the same is true for any offer not in accordance with the particular rules of this invitation to tender.

14- Signature of the letter-order:

At the end of the examination from tenders, of the proposal for the selection of the tenderer by the INTERNAL TENDER'S BOARD and of the final choice of the provider by the contracting authority, the letter – order is subscribed by the contractor and signed by the contracting authority.

15- Complementary Information

Additional information can be obtained from the Secretariat of the NdikiniMéki municipality.

NDIKINIMEKI, the 26/03 2026

Copy :

- ARMP/CSE
- CPMP/MI
- S/CPMP/MI
- JDM
- CHRONO/ ARCHIVES
- Notice Board.

The Mayor of NDIKINIMEKI
(Contracting Authority)

PIECE N° II:

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

SOMMAIRE

A- GENERALITES

Article 1 : Portée de la soumission

Article 2 : Financement

Article 3 : Fraude et corruption

Article 4 : Candidats admis à concourir

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipement et services autorisés

Article 6 : Qualification du soumissionnaire

Article 7 : Visite du site des travaux

B- DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

Article 8 : Contenu du DAO

Article 9 : Eclaircissements apportés au DAO

Article 10 : Modification du DAO

C- PREPARATION DES OFFRES

Article 11 : Frais de soumission

Article 12 : Langue de l'Offres

Article 13 : Documents constituant l'offre

Article 14 : Montant de l'offre

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

Article 16 : Validité de l'offre

Article 17 : Caution de soumission

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

Article 19 : Réunion préparatoires

Article 20 : Forme et signature de l'offre

D- DEPOT DES OFFRES

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres

Article 23 : Offres hors délai

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

E- OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25 : Ouverture des plis et recours

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le M.O

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

Article 30 : Correction des erreurs

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

Article 32 : Evaluation des offres au plan financier

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires

F- ATTRIBUTION DU MARCHE

Article 34 : Attribution du marché

Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

Article 38 : Signé

Article 39: Cautionnement définitif

A. GENERALITES

Article 1 : Portée de la Soumission

1.1.- Le Maître d'Ouvrage, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres National Ouvert (RPAO), ci-après dénommé « le Maître d'Ouvrage », lance un Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux d'électrification rurale décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert et brièvement définis dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme «les travaux».

1.2.- Le soumissionnaire retenu ou attributaire doit achever les travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3.- Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert, les termes «Maître d'Ouvrage» et Maître d'Ouvrage Délégué» sont interchangeables et le terme « jour » désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent Appel d'Offres National Ouvert est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et Corruption

3.1- Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage ;

a) définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i- est coupable de « corruption» quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

ii- se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché.

iii- « pratiques collusoires» désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait fait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence.

iv- « pratique coercitives » désignent toute forme d'attente aux personnes ou à leur rencontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b) Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2- Le Premier Ministre, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude,

de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice de poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4: Candidats à Concourir

4.1- si l'Appel d'Offres National Ouvert est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification.

4.2- En règle générale, l'Appel d'Offres National ouvert s'adresse à tous les entrepreneurs sous réserve des dispositions ci-après :

a)- un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.

b)- un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt:

i- s'il est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent Appel d'Offres National Ouvert ; ou

ii- s'il présente plus d'une offre dans le cadre du présent Appel d'Offres National Ouvert, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant, cependant, ceci ne fait obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

c)- le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d)- une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est :

(i) juridiquement et financièrement autonome,

(ii) administrée selon les règles du droit commercial et

(iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, Matériels, Fournitures et Equipements des Services Autorisés

5.1- les matériaux, les matériels, les fournitures équipements et services devant être fournis dans le cadre du marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2- aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « provenir » désigne le lieu d'où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent des services.

Article 6: Qualification du Soumissionnaire

6.1- les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a) soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;

b) fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré qualification pour exécuter le marché).

Les informations relatives aux points suivants seront exigées le cas échéant :

- i-** la production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii-** l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii-** les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv-** les lignes en cours ;
- v-** la disponibilité du matériel indispensable

6.2- les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (Co traitants) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a)** l'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1- ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement.
- b)** l'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement.
- c)** le membre du groupement conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme.
- d)** le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché.
- e)** en cas de groupement solidaire, les sous-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'ouvrage dans un compte unique, en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3- les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles se conforment aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4- les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 7 : Visite du Site des Travaux

7.1- il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du soumissionnaire.

7.2- le Maître d'Ouvrage autorisera le soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et ses agents de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'il demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3- le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B- DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

Article 8 :Contenu du DAO

8.1- le dossier d'Appel d'Offres National Ouvert décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultations des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre, le (s) additif (s) publié (s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- a)** la lettre d'invitation à soumissionner (pour les appels d'offres restreints)
- b)** l'Avis d'Appel d'Offres National Ouvert (AAO)
- c)** le Règlement Général de l'Appel d'Offres National Ouvert (RGAO)
- d)** le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres National Ouvert (RPAO)
- e)** le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- f)** le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- g)** le Cadre du Bordereau des Prix
- h)** le Cadre du détail quantitatif et estimatif
- i)** le Cadre du sous détail des prix
- j)** le Cadre du planning d'exécution
- k)** le(s) Document(s) graphique(s) et autres éléments du dossier technique
- l)** les Modèles des fiches de présentation du matériel, personnel et références
- m)** le Modèle de lettre de soumission
- n)** le Modèle de caution de soumission
- o)** le Modèle de cautionnement définitif
- p)** le Modèle de caution d'avance de démarrage
- q)** le Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie
- r)** le Modèle de marché
- s)** le Formulaire relatif aux études préalables
- t)** la liste des banques agréées par le Ministre chargé des Finances autorisées à émettre des cautions.

8.2-le soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenues dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de l'offre.

Article 9 : Eclaircissements Apportés au DAO et Recours

9.1- Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'Appel d'Offres National Ouvert peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou Email) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au moins quatorze (14) jours pour les AONO, vingt et un (21) jours pour les AOI avant la date limite de dépôt des offres. Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage indiquant

la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le DAO.

9.2- Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres National Ouvert y compris la phase de pré qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

9.3- Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la commission

Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

9.4- Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (5) jours pour réagir, la copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert

10.1- Le Maître d'Ouvrage peut à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert en publiant un additif.

10.2- Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du DAO conformément à l'article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signé à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

10.3- Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO.

C- PREPARATION DES OFFRES

Article 11 : Frais de Soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres National Ouvert.

Article 12 : Langue de l'Offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents Constituant l'Offre

13.1- l'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes.

a) Volume 1 : Dossier Administratif

Il comprend :

a.1- tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par la loi et les règlements en vigueur ;
- S'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations contributions, redevances ou prélèvement de quelques natures que ce soit :
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

a.2 - la caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO.

a.3 - la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le soumissionnaire conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO.

b) Volume 2 : Offre Technique

b.1 -les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnées à l'article 6.1 du RPAO.

b.2 -Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires notamment, une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant etc.)

b.3-Les Preuves d'Acceptations des Conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratifs et techniques régissant le marché à savoir :

- 1- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- 2- Le Cahier des Clause Techniques Particulières (CCTP)

b.4-Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c) Volume 3 : Offre Financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- 1- La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
- 2- Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- 3- Le détail estimatif et quantitatif dûment rempli
- 4- Le sous détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- 5- L'échéancier prévisionnel de paiement le cas échéant.

- 6- Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le DAO, sous réserve des dispositions de l'article **17.2 du RGAO** concernant les autres formes possibles de la caution de soumission.

13.2- Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 14 : Montant de l'Offre

14.1- Sauf indication contraire figurant dans le DAO, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'article 1.1 du RGAO, sur la base du bordereau des prix et du détail quantitatif et estimatif chiffrés, présentés par le soumissionnaire.

14.2- Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du détail quantitatif et estimatif.

14.3- Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4- Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix ne sont pas prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an peut faire l'objet de révision de prix.

14.5- Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8.

Article 15 : Monnaie de soumission et de règlement

Pour les Appel d'Offres National Ouvert nationales, la monnaie utilisée est le **franc CFA**

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA.

Article 16 : Validité des Offres

16.1- Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le RPAO à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.

16.2- Dans les circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses se font par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RPAO sera de même prolonger la

validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3- Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prolongée de plus de soixante jours, les montants payables au soumissionnaire retenu seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que la Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire (s), la période d'actualisation ira de la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 17 : Caution de Soumission

17.1- En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le RPAO, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2- La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le DAO, d'autres modèles peuvent être autorisés sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

17.3- Toute offre non accompagnée d'une caution de soumission acceptable sera rejetée par la Commission interne de Passation des Marchés comme non conforme. La caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4- Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5- La caution de soumission de l'attributaire du marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le cautionnement définitif requis.

17.6- La caution de soumission peut être saisie

a) Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b) Si le soumissionnaire retenu :

i- Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO ou ;

ii- Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.

Article 18 : Proposition Variantes des Soumissionnaires

18.1- Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans les délais d'exécution variables. Le RPAO précisera ces délais et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire

à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2- Excepté dans le cas mentionné à l'article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le DAO, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes et calculs, spécifications techniques, sous détails de prix et méthodes de construction proposées, et tout autre détail utile. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée le moins disant.

18.3- Quand les soumissionnaires sont autorisés suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties des travaux doivent être décrites dans les spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'article 31.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion Préparatoire à l'Etablissement des Offres

19.1- A moins que le RPAO n'en dispose autrement ; le soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et dates indiqués dans le RPAO.

19.2- La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3- Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible de soumettre toute question par écrit ou télécopie, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4- Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le DAO. Toute modification des documents d'Appel d'Offres National Ouvert énumérées à l'article **8 du RGAO** qui pourrait s'avérer nécessaires à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

19.5- Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et Signature de l'Offre

20.1- Le soumissionnaire préparera un original des documents constituant de l'offre décrits à l'article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication « ORIGINAL », de plus le soumissionnaire soumettra

le nombre de copies requises dans le RPAO, portant l'indication « COPIE », en cas de divergence entre l'original et la copie l'original fera foi.

20.2- L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrit à l'encre indélébile, dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables et seront signées par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du soumissionnaire, conformément à l'article 6.1 (a) ou 6.2 (e) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les **signataires de l'offre**.

20.3- L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D- DEPOT DES OFFRES

Article 21 : Cachetage et Marquage des Offres

21.1- Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2- Les enveloppes intérieures et extérieures

a) seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le RPAO ;

b) porteront le nom du projet ainsi que le numéro de l'avis d'Appel d'Offres National Ouvert indiqués dans le RPAO et la mention « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».

21.3- Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée, si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4- Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et Heure Limites de Dépôt des Offres

22.1- Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le RPAO.

22.2- Le Maître d'Ouvrage peut à son gré, reporter la date fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres Hors Délai

Lors de l'évaluation des offres.

32.4- Si l'offre évaluée la moins disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage, des travaux à exécuter dans le cadre du marché, la

sous-commission d'analyse peut partir du sous détail des prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du détail quantitatif et estimatif vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre.

Article 24 : Modification, Substitution et Retrait des Offres

24.1- Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite modification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2- La notification de modification de remplacement ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra également dans ce cas être confirmé par une notification écrite et dûment signée, et ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3- Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 21.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4- Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E- OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25 : Ouverture des Plis et Recours

25.1- La commission de passation des marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaiteraient assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille de présence.

25.2- Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix, ensuite les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante qui contient une habilitation valide du signataire à demander la modification est lue à

haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3- Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais (en cas d'ouverture des offres financières) et toute variante le cas échéant l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée et tout autre délai que le Maître d'Ouvrage peut exiger, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4- Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, qu'elle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5- Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leur délai ainsi que la composition de la Sous-Commission d'Analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6- A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la Commission de Passation des Marchés met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7- En cas de recours tel que prévu par le code des marchés publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (3) jours ouvrables après l'ouverture des plis sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement par le Président de la Commission de Passation des Marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère Confidentiel de la Procédure

26.1- Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du marché ne sera donnée aux soumissionnaires, ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du marché n'aura pas été rendue publique.

26.2- Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-Commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3- Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2 entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les Offres et Contacts avec le M.O

27.1- Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le président ou la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre, la demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calculs découvertes par la Sous-Commission d'Analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'article 29 du RGAO.

27.2- Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des Marchés et de la Sous-Commission d'Analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la Conformité des Offres

28.1- La Sous-Commission d'Analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2- La Sous-Commission d'Analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du DAO en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3- une offre conforme pour l'essentiel au dossier d'Appel d'Offres National Ouvert et une offre qui respecte tous les termes, conditions et spécifications du DAO, sans divergence ni réserve importante, est celle qui :

- Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des travaux.
- Limite sensiblement, en contraction avec le dossier d'Appel d'Offres National Ouvert, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du marché.
- Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert.

28.4- Si l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la commission des marchés compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5- Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du DAO qui ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du Soumissionnaire

La Sous-Commission d'Analyse s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du DAO, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des Erreurs

30.1- La Sous-Commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-Commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que de l'avis de la Sous-Commission d'Analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettre et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous détails dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2- Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3- Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins disante n'accepte pas les corrections apportées. Son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1- Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la Sous-Commission d'Analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2- La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et Comparaison des Offres au Plan Financier

32.1- Seules les offres reconnues conformes, selon des dispositions de l'article 28 du RGAO seront évaluées et comparées par la Sous-Commission d'Analyse.

32.2- En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant comme suit :

a) En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;

b) En excluant les sommes prévisionnelles et le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le détail quantitatif et estimatif récapitulatif mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;

c) En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;

d) En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable.

e) En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires s'ils sont autorisés par le RPAO.

f) Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et RPAO, en appliquant les rabais offerts par le soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet Appel d'Offres National Ouvert est lancé simultanément pour plusieurs lots ;

g) Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3- L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du marché ne sera pas pris en considération. Les nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévu par le code des marchés publics aux fins de l'évaluation des offres.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

F- ATTRIBUTION DES MARCHES

Article 34 : Attribution

34.1- Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2- Si selon l'article 13.2 du RGAO, l'Appel d'Offres National Ouvert porte plusieurs lots, l'offre la moins disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 35 : Droit au Maître d'Ouvrage de Déclarer un Appel d'Offres National Ouvert Infructueux ou d'Annuler une Procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres National Ouvert après autorisation du Premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres National Ouvert infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il n'y ait lieu de réclamation.

Article 36 : Notification de l'Attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des Résultats d'Attribution du marché et Recours

37.1- Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur Indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2- Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3- Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il n'y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé des marchés publics.

37.4- En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage Délégué et au président de la commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1- Après la publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la commission de passation des marchés publics et le cas échéant à la commission spécialisée de contrôle des marchés compétente pour adoption.

38.2- Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de sept (7) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adoptée par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

38.3- Le marché doit être notifié à son attributaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement Définitif

39.1- Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le dossier d'Appel d'Offres National Ouvert.

39.2- Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3- Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4- L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

PIECE N° III :

**REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES
NATIONAL OUVERT (RPAO)**

SOMMAIRE

Article 1 : Objet de l'Appel d'Offres National Ouvert

Article 2 : Pièces constitutives du dossier d'Appel d'Offres National Ouvert

Article 3 : Présentation de l'Offre

Article 4 : Délai d'Engagement

Article 5 : Ouverture des Plis

Article 6 : Vérification des Offres

Article 7 : Attribution du marché

Article 8 : Renseignements Complémentaires

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Article 1er : 1- Objet de l'Appel d'Offres :

Le Maire de la Commune de NDIKINIMEKI Autorité Contractante lance pour le compte du Ministère des pêches et des industries animales, un Appel d'Offres National Ouvert, pour les travaux de construction des étangs à côté du lac municipal de Ndikiniméki (deux étangs communaux de poissons derrière le centre commercial et deux étangs communaux de poissons au pied du mont Ndekeletang (SOMO Nefante)), dans la commune de Ndikiniméki, département de Mbam et Inoubou, région du centre.

Article 2 : Pièces Constitutives du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert

Les pièces constitutives du présent Appel d'Offres National Ouvert sont :

1. L'avis d'Appel d'Offres National Ouvert ;
2. Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
3. Le présent Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
4. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
5. Le Cahier des Prescriptions Techniques Particulières (CPTP);
6. Le Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (CBPU) ;
7. Le Cadre de Détails Quantitatif et Estimatif (CDQE);
8. Le cadre du Sous Détails des Prix Unitaires (CSDPU) ;
9. Formulaires types (soumission, cautionnement de bonne fin, etc.) ;
10. L'Annexe comprenant le plan dessiné de la ligne électrique à construire.

Article 3 : Présentation des Offres

Chaque soumissionnaire présentera les offres **en trois (03) volumes**.

- Une première enveloppe cachetée contenant les pièces administratives (**volume 1**),
- Une deuxième enveloppe cachetée contenant l'offre technique (**volume 2**), et
- Une troisième enveloppe cachetée contenant l'offre financière (**volume 3**).

Toute offre ne respectant pas les conditions du présent RPAO sera rejetée. L'offre devra être remise dans les conditions fixées par l'avis d'Appels d'Offres contre récépissé.

Après remise de son Offre, le soumissionnaire ne pourra ni la retirer, ni la modifier pour quelque raison que ce soit. Cette condition est valable avant et après l'expiration du délai de remise des Offres.

3.1 : Forme Générale

Les Offres seront constituées en **trois (03) volumes** ainsi qu'il suit :

- **Volume 1** : Dossier Administratif ;
- **Volume 2** : Offre Technique ;
- **Volume 3** : Offre Financière.

Chaque volume sera dans une enveloppe scellée et cachetée. Les **trois (03)** enveloppes seront placées dans une enveloppe extérieure portant les mentions suivantes :

"APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° ____/AONO/C.NDIKINIMEKI/CIPM/2026, DU ____/____/2026 pour travaux de construction des étangs à côté du lac municipal de Ndikinimeki (deux étangs communaux de poissons derrière le centre commercial et deux étangs communaux de poissons au pied du mont Ndekeletang (SOMO Nefante)), Commune de NDIKINIMEKI, Département de Mbam et Inoubou, Région du centre

La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans les enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

Pièces Administratives (Volume 1)

Les justifications ci – après datant de moins de trois (03) mois en original ou Copies certifiées conformes :

1. Une patente;
2. La carte de contribuable;
3. Le certificat d'imposition;
4. Une attestation de recouvrement délivrée par le comptable assignataire et l'attestation de non redevance;
5. Une attestation de non faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile;
6. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances, suivant les normes COBAC;
7. L'attestation de non exclusion temporaire ou définitive des marchés publics délivrée par l'ARMP;
8. Une copie du registre de commerce;
9. Le plan de localisation;
10. En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet les pièces 5, 6, 7, 9 étant uniquement présenté par le mandataire du groupement.

Le candidat devra en plus fournir :

11. La quittance de versement des frais d'acquisition du dossier d'Appel d'Offres National Ouvert qui est de **50 000 (cinquante mille) francs CFA**.
12. les pouvoirs conformes dans le cas où le soumissionnaire agirait comme Mandataire d'un groupement ainsi que la convention de groupement ;
13. le formulaire n°1 dûment complété et signé par le soumissionnaire et par lequel il certifie avoir lu et accepté sans réserve les Cahiers des charges du DAO (CCAP et CPT).
14. une attestation pour soumission délivrée par la caisse nationale de prévoyance sociale (CNPS).
15. une caution de soumission d'un montant égal à : **800 000 (huit cent mille)** une quittance de versement dans un compte de consignation au Trésor Public.

Offre Technique (Volume 2)

1. **Rapport de visite des lieux** signé sur l'honneur par le soumissionnaire et visé par le Chef de Service du marché ;
2. **Une analyse des prestations** à effectuer, l'approche technique et la méthodologie envisagée pour les travaux ; ainsi que les dispositions complémentaires que le candidat envisage au cas où il serait attributaire de plus d'un lot;
3. **Le CPTP et le CCAP** paraphés sur toutes les pages et signés à la dernière page par le soumissionnaire.

Les offres Financières (Volume 3) comprendront, les pièces suivantes :

1. La soumission (voir formulaire n° 2) ;
2. Le devis estimatif ne comprenant pas de ratures ;
3. Le bordereau des prix en chiffres et en lettres ;
4. Le sous détail des prix sur les tuyaux PVC 200 ,les coudes PVC 200 ,les alevins clarias ,les alevins tilapia ,les alevins kanga ,la provende ,la chaux vive ,le superphosphate.

Article 4 : Délai de validité et Remise des offres :

4.1. Délai d'engagement

Les Soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de **90 jours** à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

4.2-Remise des offres

Chaque offre sera fournie en (07) sept exemplaires (01 original timbré au tarif en vigueur et 06 copies) et devra parvenir à la Mairie de NDIKINIMEKI, le ____ / ____ / 2026 au plus tard à 12 heures locale.

Article 5: Ouverture des Plis, Attribution du marché et Evaluation des Offres

Les offres seront ouvertes en **un (01) temps**. Les soumissionnaires seront évalués sur les éléments suivants :
La commission des marchés compétente déclarera une offre non recevable s'il apparaît à l'issue de l'analyse, que le soumissionnaire a présenté un dossier administratif non conforme ou bien totalise à l'issue de l'évaluation une note technique **inférieure à 08 points sur 11 points**.

Les critères essentiels relatifs à la qualification des candidats portent sur:

N°	CRITERES ESSENTIELS	SATISFACTION	
Rapport de visite			
1	Rapport de visite des lieux signé du soumissionnaire	Oui	non
Présentation de la soumission			
2	Reliure	Oui	Non
3	Intercalaires de couleur	Oui	Non
4	Propreté et lisibilité	Oui	Non
Accès ligne de crédit ou autres ressources financières			
5	Attestation de solvabilité	Oui	Non
6	Facilités de préfinancement	Oui	Non
Méthodologie			
7	Organigramme de l'Entreprise	Oui	Non
8	Revue des prestations à réaliser	Oui	Non
9	Organisation de l'exécution des travaux	Oui	Non
10	Planning d'exécution conforme au modèle	Oui	Non
11	Délai d'exécution en rapport avec le DAO	Oui	Non

NB: Le non-respect de 08 critères sur un total de 11 essentiels entraînera l'élimination de l'offre.

Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre techniquement qualifiée sera évaluée la moins disante.

Evaluation des Offres

Le montant de l'offre financière évaluée sera déterminé en rectifiant son montant proposé comme suit :

- Lorsqu'il y a une contradiction entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi ;
- Lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi à moins qu'il soit estimé qu'il s'agit d'une erreur de virgule dans le prix unitaire, auquel cas le prix total tel qu'il est présenté fera foi et le prix unitaire corrigé.
- En excluant les sommes provisionnelles et le cas échéant les provisions pour imprévu figurant dans le détail estimatif.
- En ajustant de façon appropriée sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable.
- En appliquant les rabais offerts par le soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un marché, si l'Appel d'Offres National Ouvert est lancé simultanément pour plusieurs marchés avec possibilités d'être attributaire de plus d'un.

Le montant figurant dans la soumission est corrigé conformément à la procédure susmentionnée. Pour la correction des erreurs, **ledit montant est réputé engager le soumissionnaire.** Si le soumissionnaire, dont l'offre ainsi corrigée et retenue, n'accepte pas la correction effectuée, son offre est rejetée et la garantie de soumission peut être saisie conformément à la réglementation en vigueur.

Le sous détail des prix ne devra pas faire apparaître de prix aberrants non justifiés. En cas d'incohérence substantielle par rapport à l'offre technique, l'offre pourra être rejetée.

L'offre dans laquelle il existe des postes du détail estimatif pour lesquels le soumissionnaire n'a pas indiqué de prix unitaires est purement rejetée.

La commission de passation des marchés pourra demander des éclaircissements aux soumissionnaires sur tous les points qu'elle jugera utile pour la compréhension des offres. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par lettre ou par télex, mais aucun changement de montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions du présent règlement particulier d'Appel d'Offres National Ouvert.

Article 6 : Attribution du marché

Après vérifications, corrections et calcul des notes techniques, le marché est attribué au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme au dossier d'Appel d'Offres National Ouvert, et qui a soumis l'offre la moins

disante, ce soumissionnaire ne devra souffrir d'aucune réserve en matière d'exécution des marchés publics dans le département.

Si le soumissionnaire est impliqué dans plusieurs opérations, il sera pris en compte sa capacité d'absorption suivant ses charges ainsi que les rabais consentis par ce dernier en cas d'attribution d'un ou de plus d'un marché.

L'Administration se réserve le droit d'annuler la procédure d'Appel d'Offres National Ouvert et de rejeter toutes les offres, à tout moment, avant attribution du marché, sans encourir la responsabilité à l'égard du ou des soumissionnaires affectés par sa décision, ni obligation de les informer des raisons de sa décision.

Après publication des résultats, les offres non retenues devront être retirées dans un délai de quinze (15) jours. Passé ce délai, elles seront purement et simplement détruites.

Article 7 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

La modification sera notifiée par écrit, télex ou télécopie à toutes les entreprises consultées et leur sera opposable.

Pour donner aux soumissionnaires le délai nécessaire à la prise en considération de la modification dans la préparation de leurs offres, la Commission de Passation des Marchés compétente aura toute latitude pour reculer la date limite de remise des offres.

PIECE N° IV :

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)**

SOMMAIRE

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Articles :

- 1- Objet du marché
- 2- Mode de passation du marché
- 3- Définition des attributions
- 4- Langue, lois et règlement applicables
- 5- Pièces constitutives du marché (CCAG article 2 complété)
- 6- Textes généraux applicables
- 7- Communication (CCAG article 8)
- 8- Ordre de service
- 9- Marchés à tranches conditionnelles (CCAG article ç)
- 10- Personnel de l'entrepreneur (CCAG article 15 complété)

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Articles :

- 11- Garantie et cautions (CCAG articles 9 et 41 complété)
- 12- Montant du marché (CCAG articles 18 et 19 complétés)
- 13- Lieu et mode de paiement
- 14- Variation des prix (CCAG article 12)
- 15- Formules de révision des prix (CCAG article 21)
- 16- Formule d'actualisation des prix (CCAG article 21)
- 17- Travaux en régie (CCAG article 22 complété)
- 18- Valorisation des travaux (CCAG article 23)
- 19- Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)
- 20- Avances (CCAG article 28)
- 21- Règlement des travaux (cf. article 26, 27 et 30 CCAG complétés)
- 22- Intérêts moratoires (CCAG article 31)
- 23- Pénalités de retard (CCAG article 32 complété)
- 24- Règlement en cas de groupement d'entreprise (CCAG article 33)
- 25- Décompte final (CCAG article 36)
- 26- Décompte général et définitif (CCAG article 35)
- 27- Régime fiscal et douanier (CCAG article 36)
- 28- Timbres et enregistrement des marchés (CCAG article 37)

CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX

Articles :

- 29- Délai d'exécution du marché (CCAG article 38)
- 30- Rôle et responsabilité de l'entrepreneur (CCAG article 40)
- 31- Mise à disposition des documents et du site (CCAG article 42)
- 32- Assurance ouvrages et responsabilité civiles (CCAG article 45)
- 33- Consistance des travaux (CCAG article 46)
- 34- Pièces à fournir par l'Entrepreneur (CCAG article 49 complété)
- 35- Organisation et sécurité des chantiers (CCAG article 50)
- 36- Implantation des ouvrages (CCAG article 52)
- 37- Sous-traitante (CCAG article 54)
- 38- Laboratoire de chantier et essai (article 55)
- 39- Journal de chantier
- 40- Utilisation des explosifs (CCAG article 60)

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Articles :

- 41- Réception provisoire (CCAG article 67)
- 42- Documents à fournir après exécution (CCAG article 68)
- 43- Délai de garantie (CCAG article 72)
- 44- Réception définitive (CCAG article 72)

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Articles :

- 45- Résiliation
- 46- Cas de force majeure
- 47- Différents litiges (CCAG article 79)
- 48- Entrée en vigueur du marché

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché concerne les travaux de construction de (02) deux étangs au centre commercial de Ndikinimeki, dans la ville de Ndikiniméki, Commune de NDIKINIMEKI, Département de Mbam et Inoubou, Région du Centre.

La description détaillée des prestations à exécuter figure dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) faisant partie intégrante du présent Marché.

Article 2 : Mode de Passation du marché

Le présent marché est passée après Appel d'Offres National Ouvert N°...../AONO/C.NDIKINIMEKI/CIPM/2026, du ____/____/ 2026 Pour les travaux de construction des étangs à côté du lac municipal de Ndikiniméki (deux étangs communaux de poissons derrière le centre commercial et deux étangs communaux de poissons au pied du mont Ndekeletang (SOMO -Nefante)), département de Mbam et Inoubou, région du centre.

FINANCEMENT : BIP/MINEPIA, EXERCICE 2026

Article 3 : Attributions

Pour l'application des dispositions du présent Contrat, il est précisé que :

- L'Autorité contractante est : Monsieur le Maire de la Commune de NDIKINIMEKI ;
- Le Maître d'Ouvrage est ; Monsieur le Maire de la Commune de NDIKINIMEKI ;
- Le Chef Service du marché est le Chef service technique de la Commune de NDIKINIMEKI ;
- L'Ingénieur du marché est le Délégué Départemental de l'élevage des pêches et des industries animales ;
- L'Ingénieur de suivi du marché est le délégué d'arrondissement de l'élevage, des pêches et des industries animales du Mbam et Inoubou;
- Les attributions du Maître d'Œuvre sont dévolues au chef secteur des pêches et aquacultures;
- La Commission des Marchés compétente est la Commission Interne de Passation des Marchés de la commune de NDIKINIMEKI.

Article 4 : Langue, Loi et Réglementation Applicables

4.1- La langue utilisée est le Français ou l'Anglais

4.2- L'Entrepreneur s'engage à observer les lois, les règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Article 5 – Pièces Constitutives du Contrat (CCAG article 9)

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) ;
- La Soumission;
- Le Planning des Travaux;
- L'Offre du Fournisseur dans toutes ses parties non contraires aux dispositions du présent marché;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de travaux mis en vigueur par arrêté N°033 du 13 Février 2007;

- Le ou les Cahiers de Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article 6 : Textes Généraux

La présente Lettre Commande est soumise aux textes généraux ci-après :

- 1- La Loi N° 96/12 du 05 Août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
- 2- Loi N°2021/026 du 16 Décembre 2021 portant loi de finance de la république du Cameroun pour l'exercice 2022.
- 3- Circulaire N°0001879/C/MINFI du 30 décembre 2025 portant instruction relative à l'exécution de la loi des finances du suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2026.
- 4- Loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et autres entités publics
- 5- Les Textes régissant les Corps de Métiers ;
- 6- Le Décret N°95/413/PM du 20 juin 1995 fixant certaines modalités d'application du régime de la pêche ;
- 7- Le Décret N°2001/048 du 23 Février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- 8- L'Arrêté N° 093/CAB/Pm du 5 Novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et les frais d'acquisition du Dossier d'Appel d'Offres ;
- 9- Le Décret N° 2003/651 du 16 Avril 2003 modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- 10- Le Décret N° 2019/366 du 20 Juin 2018 portant nouveau code des Marchés Publics ;
- 11- L'Arrêté N°033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur le Cahier de Clauses Administratives Générales applicable aux Marchés des services et prestations intellectuelles ;
- 12- Les normes applicables pour les fournitures et pour les travaux de construction des réseaux électriques de moyenne et basse tensions ainsi que des postes de transformation MT/BT en République du Cameroun ou les normes de l'Organisation Internationale de Normalisation, ISO ou toutes autres normes agréées par le Maître d'Ouvrage ;
- 13- D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

Article 7 : Communication (CCAG articles 6 et 10 complétés)

7.1- Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent Marché devront être faites aux adresses suivantes :

- a) Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire : Passé le délai de quinze (15) jours fixés à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Chef de Service son domicile, et jusqu'à achèvement des travaux, les correspondances seront verbalement adressées à la Mairie de Ndikiniméki.
- b) Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Monsieur le Délégué Départemental de l'élevage , des pêches et des industries animales de Mbam et Inoubou avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef Service, au Maître d'Œuvre et à l'Ingénieur le cas échéant

7.2- L'Entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'œuvre avec copie au Chef de Service.

Article 8 : Ordre de Service (CCAG article 8)

Le démarrage de l'exécution du présent Marché sera notifié par Ordre de Service. Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrer les prestations, le Cocontractant présentera au Chef de Service pour approbation, un planning détaillé des prestations.

8.1- L'Ordre de Service de commencer les travaux est signé par le Chef de Service et notifié par l'Ingénieur du marché.

8.2- Les Ordres de Service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de service.

8.3- les Ordres de Services à caractère techniques liés au déroulement normal du chantier et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service et notifié par l'Ingénieur.

8.4- Les Ordres de Service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage.

8.5- L'Entrepreneur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur l'Ordre de Service reçu, ceci ne dispense pas l'Entreprise d'exécuter les Ordres de Service reçus.

Article 9 : Marchés à Tranches Conditionnelles (CCAG article 9)

9.1- Préciser si le Marché comporte une seule tranche.

9.2- Le délai imparti pour la notification de l'ordre de service de commencer une tranche conditionnelle est de quinze (15) jours.

Article 10 : Personnel de l'Entrepreneur

10.1- Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service. En cas de modification, l'Entrepreneur se fera remplacer par un personnel de compétence (qualification et expérience) au moins égale.

10.2- En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'Œuvre, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux. Le Maître d'Ouvrage disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de Service, passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3- Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Garanties et Cautions (CCAG articles 29 et 41)

11.1- Cautionnement définitif : le cautionnement définitif est fixé à 3 % du montant TTC du marché. Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée dans un délai de un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'Entrepreneur.

11.2- Cautionnement de garantie : La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché. La restitution de la retenue de garantie ou de cautionnement sera effectuée dans un délai de un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'Entrepreneur.

11.3- Cautionnement d'avance de démarrage : Dans le cadre du présent marché, il n'est prévu aucune avance de démarrage des travaux.

Article 12 : Montant du marché (CCAG articles 18 et 19 complétés)

Le montant du présent Marché tel qu'il ressort du détail estimatif ci-joint, est arrêté à la somme de (en chiffre) en lettres francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- montant HTVA xx. (en chiffres) xxx (en lettres) francs CFA
- montant de la TVA xx(en chiffres)xxx (en lettres) francs CFA

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant Hors TVA, du taux de la Taxe sur la Valeur Ajoutée et du rabais consenti par l'Entrepreneur.

Article 13 : Lieu et Mode de Paiement

L'Entrepreneur présentera dans les quinze jours suivant la fin de chaque mois calendaire, un décompte mensuel, suivant l'avancement des travaux et ceci par lot entièrement exécuté. L'administration se libèrera des sommes dues au titre de l'exécution du présent marché par virement bancaire effectué sur le compte N° ouvert par l'Entrepreneur auprès de la banque

Article 14 : Variation des Prix (CCAG article 20)

Les prix seront fermes et non révisables, la révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf le cas de baisse des prix.

Article 15 : Formule de Révision des Prix (CCAG article 21)

Les prix du Bordereau des Prix Unitaires sont fermes, forfaitaires et non révisables.

Article 16 : Formule d'Actualisation des Prix (CCAG article 21)

Les prix du bordereau unitaires et forfaitaires ne sont actualisés par aucune équation.

Article 17 : Travaux en Régie (CCAG article 22 complété)

Dans le cadre du présent Marché, aucune prestation ne saurait faire l'objet d'une régie particulière.

Article 18 : Valorisation des Travaux (CCAG article 23)

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires. Ces prix sont fermes et non révisables.

Article 19 : Valorisation des Approvisionnements (CCAG article 24 complété)

Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

Article 20 : Avances (CCAG article 28)

Il n'est prévu pour le présent Marché, aucune avance de démarrage des travaux.

Article 21 : Règlement des Travaux (CCAG articles 26, 27 et 30 complétés)

21.1- Constatation des travaux exécutés avant le trente (30) du mois, l'Entrepreneur et le Maître d'Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2- Décompte mensuel : Au plus tard le cinq (5) du mois suivant celui des prestations, l'Entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celle-ci. Seul le décompte HTVA sera réglé à l'Entrepreneur.

Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère de l'élevage, des pêches et des industries animales et du Ministère chargé des Finances. Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'Entrepreneur sera mandaté comme suit :

- 98,9% versé directement au compte de l'Entrepreneur ;
- % versé au trésor public au titre de l'IR dû par l'Entrepreneur.

Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de sept jours pour transmettre au Chef de Service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef de Service et l'Ingénieur disposent d'un délai de 21 jours maximum pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement ou le Maître d'Œuvre transmettra à l'organisme payeur les décomptes qu'il a approuvé de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard, dans un délai de huit (08) jours.

Dans ce cas, une copie du décompte et des attachements correspondants est transmise dans les mêmes délais au Chef de Service et à l'Ingénieur pour dossier de suivi. Une copie du décompte corrigé est retournée à l'Entrepreneur le cas échéant.

Article 22 : Intérêts Moratoires (CCAG article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 88 du Décret N° 2004/275 du 24 Septembre 2004 portant Code des Marchés Publics.

Article 23 : Pénalités de Retard (CCAG article 32 complété)

Si l'Entrepreneur n'était pas en mesure de respecter le délai de réalisation, même si une réalisation partielle a été effectuée dans un délai d'exécution, l'Entrepreneur se verra appliquer les pénalités suivantes :

- un deux millième (1/2000è) du montant TTC du marché par jour calendaire de retard du 1^{er} au 30è jour.
- Un millième (1/1000è) du montant TTC du marché par jour calendaire au-delà du 30è jour.

Le cumul des pénalités est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché et en tout état de cause. Si les pénalités excèdent le plafond ainsi fixé, le marché pourra être résilié aux torts exclusifs de l'Entrepreneur.

Article 24 : Règlement en Cas de Groupement d'Entreprises (CCAG article 33)

24.1- indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des cotraitants et sous-traitants le cas échéant.

24.2- Indiquer le mode de paiement des sous-traitants, le cas échéant.

Article 25 : Décompte Final (CCAG article 34)

25.1- Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de huit (08) jours après la date de réception provisoire, l'Entrepreneur établira à partir des constats contradictoires le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2- Le Chef de Service dispose d'un délai maximum de un (01) mois pour notifier le projet rectifié et accepté du Maître d'Œuvre.

25.3- L'Entrepreneur dispose d'un délai maximum de un (01) mois pour envoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 26 : Décompte Général et Définitif (CCAG article 35)

26.1- A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef Service du marché dresse un décompte général et définitif du marché dans un délai maximum de un (01) mois, qu'il fait signer contradictoirement par l'Entrepreneur et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- le décompte final;
- le solde;
- la récapitulation des acomptes mensuels. La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'Entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2- L'Entrepreneur dispose d'un délai maximum de un (01) mois pour envoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 27 : Régime Fiscal et Douanier (CCAG article 36)

Le Décret N° 2003/651/PM du 16 Avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent Marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;

- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le Marché ;
- des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douane, TVA, taxes informatiques) ; des droits et taxes communaux ; des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous détails des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et Enregistrement des Marchés (CCAG article 37)

Sept (7) exemplaires originaux du présent Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'Entrepreneur, conformément à la réglementation en vigueur.

Un exemplaire du marché enregistré et timbré devra être déposé à l'**Agence de Régulation des Marchés Publics**.

Un autre exemplaire du marché enregistré et timbré devra être déposé à la **Commission de Passation des Marchés compétente**

CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX

Article 29 : Délai d'Exécution du marché (CCAG article 38 complété)

L'ensemble des travaux objet du présent Marché devront être terminés dans un délai de trois (03) mois à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux.

Ce délai comprend la période d'installation de l'Entrepreneur, le temps nécessaire aux études qu'il aura à effectuer, le délai que se réserve l'Administration pour vérifier le projet d'exécution de l'Entrepreneur, la durée d'approvisionnement quelle qu'en soit l'origine, le temps nécessaire à l'exécution des clauses techniques particulières ainsi que les périodes de pluies.

Si, par suite des circonstances quelconques raisonnablement fondées, l'Entrepreneur présentait une demande de prolongation de délai, cette demande serait examinée par l'Administration.

Article 30 : Rôle et Responsabilité de l'Entrepreneur (CCAG article 40 complété)

L'Entrepreneur est responsable vis-à-vis de l'Administration, de l'organisation et de la conduite du chantier, de la qualité des matériaux et fournitures dont la charge lui incombe, du personnel employé par lui, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier et de la bonne exécution des travaux.

Les travaux seront exécutés conformément aux plans de spécifications techniques selon les règles de l'art conformément aux techniques et pratiques en usage.

A cet effet, l'Entrepreneur devra prendre toutes les mesures pour fournir tous les moyens nécessaires et engager tout le personnel spécialisé.

L'Entrepreneur devra assurer la protection et la sécurité des ouvrages existants pendant l'exécution des travaux.

L'Entrepreneur devra tenir constamment à jour un planning d'avancement des travaux et le communiquer régulièrement à l'Ingénieur du marché.

L'Entrepreneur sera par ailleurs tenu de signer tous les rapports journaliers établis par son représentant sur le chantier.

L'Entrepreneur devra présenter aux représentants de L'Administration tous les responsables du chantier.

Article 31 : Mise à Disposition des Documents et du Site (CCAG article 42)

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Chef de Service du marché.

Article 32 : Assurance des Ouvrages et Responsabilité Civiles (CCAG article 45 complété)

Avant tout commencement de l'exécution (et sans en autant diminuer ses obligations), l'Entrepreneur devra contracter une assurance globale de chantier. Cette assurance aura pour but de couvrir les risques afférents :

- Aux dommages matériels pouvant être causés aux constructions du fait de l'effondrement partiels ou total des ouvrages en construction ;
- Aux désordres causés, le cas échéant, aux constructions et ouvrages voisins.

L'Entrepreneur est tenu de fournir à l'Administration une copie de la police d'assurance contractée pour le chantier et une attestation précisant que l'Entrepreneur et le Maître d'Ouvrage sont effectivement couverts pour les risques énumérés ci-dessus.

Le règlement du premier décompte des travaux sera subordonné à la production des pièces justificatives de l'assurance globale du chantier.

Article 33 : Consistance des Travaux (CCAG article 49 complété)

Les travaux comprennent la réalisation des opérations ci-après (par lot)

- Travaux préparatoires ;
- Propreté du site ;
- Terrassement de la retenue d'eau ;
- Terrassement des étangs ;
- Talutage des digues ;
- Achat du dispositif d'alimentation et de vidange ;
- Pose du dispositif d'alimentation et de vidange des étangs ;
- Aménagement du canal d'alimentation en eau ;
- Aménagement du canal d'évacuation d'eau ;
- Aménagement de la compostière ;
- Fertilisation ;
- Empoisonnement ;
- Achat de l'aliment poisson ;
- Achat autres intrants ;
- Achat des équipements de capture de poissons ;
- Achat du matériel de conservation ;
- Achat du matériel de protection des étangs ;
- Animation et Formation du Comité de surveillance pour le contrôle et le suivi des étangs et de la porcherie. Cette formation devra être assortie d'un PV signé par le MINEPIA et la Marie. Le but ici est de faire comprendre aux bénéficiaires que l'ouvrage qui vient de leur être aménagé doit être entretenu et leur enseigner comment. C'est aussi former sur place une unité capable d'assurer le suivi de ces étangs/porcherie et reporter tous les problèmes qui y surviennent au MINEPIA et/ou à la Mairie, par exemple : prédation, insuffisance d'eau de renouvellement, malnutrition des poissons, etc...
- Les prestations diverses.

Article 34: Pièces à Fournir par l'Entrepreneur (CCAG article 49 complété)

34.1- Programme des travaux, plan d'exécution, plan d'assurance qualité et autres à préciser...

a) dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, l'Entrepreneur soumettra au Maître d'Œuvre, le plan d'exécution des travaux en cinq (05) exemplaires : le programme des travaux, le calendrier d'approvisionnement, le projet de plan d'assurance qualité (PAQ) et le plan de gestion environnemental. Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis. Deux exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit (08) à quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- soit la mention « BON POUR EXECUTION »
- soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

L'Entrepreneur disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau. Le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques, dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel. L'approbation donnée par le Chef Service du marché ou le Maître d'Œuvre n'atténuera en rien la responsabilité de l'Entrepreneur.

Cependant, les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'Entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement des travaux, des modifications importantes apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Maître d'Œuvre.

b) Le plan de gestion environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c) L'Entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d) L'agrément donné par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre ne diminue en rien la responsabilité de l'Entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

34.2-Projet d'exécution

a) le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du Chef de Service ou du Maître d'Œuvre, un (01) mois au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b) le chef de Service ou le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de quinze jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'Entrepreneur disposera alors d'un délai de huit (08) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

Article 35 : Organisation et Sécurité des Chantiers (CCAG article 50)

Les panneaux placés au chantier devront être mis en place dans un délai de un (01) mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

Article 36 : Implantation de l'Ouvrage (CCAG article 52)

Le Maître d'Œuvre notifiera dans un délai de huit (08) jours suivant la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 37 : Sous - traitance (CCAG article 54)

La part des travaux à sous-traiter est de 25 % du montant du marché de base et de ses avenants.

Article 38 : Laboratoire de Chantier et Essais (CCAG article 55)

Le Chef de Service dispose d'un délai de quinze (15) jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'Entrepreneur dès réception de la demande.

Article 39 : Journal de Chantier (CCAG article 56 complété)

39.1- Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le Maître d'Œuvre et le représentant de l'Entrepreneur systématiquement lors des réunions de chantier et à chaque visite de chantier.

39.2- c'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée ; les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 41 : Réception Provisoire (CCAG article 67)

Avant la réception provisoire l'Entrepreneur demande par écrit au Chef de Service avec copie à l'Ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

41.1- Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception sont les mesures des résistances, la mise en service du réseau

41.2- Constatation éventuelle du règlement des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

41.3- La commission de réception sera composée des membres suivants :

- Le Maître d'Ouvrage ou son représentant, Président.
- Le Chef de Service du Marché, membre
- L'Ingénieur du Marché, membre
- L'Ingénieur de Suivi, rapporteur
- Le maître d'œuvre, membre
- Le DDMAP, observateur
- Le Cocontractant, membre
- Le Comptable-Matières de la Mairie de NDIKINIMEKI

L'Entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception ; il est tenu d'assister (ou de se faire représenter) son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La commission après visite du chantier examine le procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le Procès-Verbal de Réception Provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

41.4- La période de garantie commence à la date de cette réception provisoire.

Article 42 : Documents à Fournir après Exécution (CCAG article 68)

42.1- L'Entrepreneur est tenu de fournir dans un délai de trente (30) jours après réception provisoire un plan de recollement en cinq (05) exemplaires au Maître d'Œuvre et un Procès-verbal de l'empoissonnement des étangs et de l'alimentation des alevins

42.2- le montant dix pour cent sera à retenir sur la caution en termes de pénalité pour non fourniture.

Article 43 : Délai de Garantie (CCAG article 72)

Le délai de garantie est fixé pour les présents travaux à douze (12) mois à compter de la date de l'empoissonnement des étangs. L'Entrepreneur devra assurer à sa charge toutes les réparations ou réfections partielles ou totales pendant cette période.

Article 44 : Réception Définitive (CCAG article 72)

44.1- La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

44.2- Le Maître d'Œuvre et un Représentant de MINEPIA sont membres de la commission ;

44.3- La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 45 : Résiliation du marché (CCAG article 74)

La présente Lettre Commande ne pourra être résilié que dans les conditions et formes prévues aux articles 97 à 104 du Décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant nouvelle réglementation des marchés publics, et également suivant les défaillances ci-dessous dûment constatées et notifiées à l'entreprise:

- Non enregistrement du contrat dans les délais prescrits.

- Non-respect de l'offre technique ;
- Arrêt injustifié des travaux de plus de (7) sept jours ;
- Retard ou refus de plus de (15) jours calendaires de l'exécution d'un ordre de service.
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités supérieures à 10% du montant du contrat.

Dès notification d'une telle décision de résiliation, l'Entrepreneur prendra toutes les dispositions pour arrêter toute prestation en cours.

Article 46 : Cas de Force Majeure

46.1- dans le cas où l'Entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne serait admise sont :

- - pluie 200 millimètres en 24 heures
- - vent 40 mètres par seconde
- - crue la crue de fréquence décennale

Article 47 : Différents Litiges (CCAG article 79)

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 48 : Edition et diffusion du présent marché

Sept (07) exemplaires du présent Marché seront édités par les soins de l'Entrepreneur et fournis au chef de service.

Article 49 et dernier : Entrée en Vigueur du marché

La présente Lettre Commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par l'autorité contractante. Elle entrera en vigueur dès sa notification à l'Entrepreneur.

Page _____ et dernière du marché Commande N°...../M/C.NDIKINIMEKI/CIPM/2026

Passée Après Appel d'Offres National Ouvert N

Pour les travaux de construction des étangs à côté du lac municipal de Ndikiniméki (deux étangs communaux de poissons derrière le centre commercial et deux étangs communaux de poissons au pied du mont Ndekeletang (SOMO -Nefante)), département de Mbam et Inoubou, région du centre.

MONTANT EN FCFA

TTC	
HTVA	
TVA (19,25%)	
IR (2,2%)	
NET A MANDATER	

Délai d'exécution: 03 mois

LU ET ACCEPTE PAR L'ENTREPRENEUR 	NDIKINIMEKI, le.....
SIGNE PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE 	NDIKINIMEKI, le.....
ENREGISTREMENT 	NDIKINIMEKI, le.....

PIECE N°V:

**CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES
PARTICULIERES (CPTP)**

CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHIQUES PARTICULIERES

A - Introduction

Le présent devis descriptif a pour but de définir le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les standards et normes homologués, conformément aux documents constitutifs du marché.

Le choix des options technologiques pour la réalisation des travaux envisagés n'a pour seule préoccupation que d'entrevoir et de garantir une meilleure fonctionnalité des installations dans le respect des règles de sécurité pour la protection des biens et des personnes.

Il a été établi à titre indicatif, pour préciser et compléter, les indications du devis estimatif et des pièces dessinées, nonobstant les clauses du contrat.

B - Mode d'Exécution des Travaux

1 - Généralités

Pour tous les travaux d'aménagement du point de retenue d'eau et des étangs, ainsi que des mesures de sécurité et de protection de l'environnement à observer, ils devront être conformes aux prescriptions, lois, décrets, et arrêtés, standards, normes et publications en vigueur au Cameroun et relatifs à la gestion des point d'eau. A défaut de tels textes, seront appliqués dans cet ordre :

- les normes françaises AFNOR ;
- la circulaire n°78-79 du 6 juillet 1978 concernant l'application de l'Arrêté du 26 Mai 1978 ;
- les normes françaises homologuées NFC ;
- les normes françaises UTE et en particulier ;
- C 10-160 ;
- C 10-101 ;
- C 13-200.
- Tout autre système de normalisation reconnu dans le système ISO.
- Toutes ces règles pouvant subir des modifications sous la responsabilité de l'Administration chargée de la pêche pour tenir compte des conditions locales, sachant que les ouvrages seront construits pour convenir aux conditions définies ci-après :
 - Température moyenne: 35°C
 - Hygrométrie correspondante: 98%;
 - Température extrême (sous abri):
 - Minimale +10°C;
 - Maximale +50°C;
 - Vitesse exceptionnelle des vents 180 Km/h;
 - Vitesse normale des vents 5 à 35 Km/h.

2 - Documents

Les travaux seront exécutés d'après les pièces suivantes :

- L'Offre technique du soumissionnaire (définition technique détaillée de la consistance des travaux et plans d'exécution), approuvée et complétée par le Maître d'Ouvrage ;
- Le devis estimatif joint ;
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux Marchés des travaux passés au nom de l'État ;

- Les différentes normes internationales reconnues dans le système ISO et pouvant s'appliquer à l'environnement climatique et économique du Cameroun ;
- Les réglementations locales de service public de la pêche, normes de sécurité et de protection de l'environnement applicables au Cameroun ;

Les documents du contrat sont complémentaires et doivent être acceptés comme un tout. Ils s'expliquent et se complètent réciproquement dans le but de définir les travaux à exécuter. Par ailleurs l'adjudicataire des travaux devra faire approuver le plan de disposition des étangs par les services techniques du MINEPIA avant le démarrage effectif des travaux.

Tout ce qui serait omis par les uns, mais indiqué par les autres et qui serait nécessaire au parachèvement des travaux conformément à l'intention manifeste desdits documents du contrat doit être exécuté par le Cocontractant de l'Administration sans plus-value.

3 - construction

3. point de retenue d'eau

Les abords du lac après nettoyage devront faire l'objet de terrassement afin d'agrandir la superficie avoisinant les 2000 m² pour avoir une bonne contenance d'eau, pour une profondeur de 2 m ,ce qui permettra d'avoir en permanence 4000 m³ d'eau pour l'alimentation des étangs et à défaut du regard ,les tuyaux PVC 200 ainsi que les coudes PVC 200 seront utilisés à cet effet , les points principaux d'alimentation du lac seront aménagés afin d'éviter que ces eaux ne trainent la terre dans le lac .pour éviter le trop plein de ce point les tuyaux PVC 200 et les coudes seront utilisés .

3.2 étangs

Les 04 étangs construits de 500 m² chacun sont dotés de système d'alimentation en eau à l'aide des tuyaux et des coudes PVC 100 et aussi un système d'évacuation des eaux par des tuyaux et des coudes PVC 200 seront terrassés. Ces étangs seront alimentés en alevins dont les espèces choisies sont : les clarias, les tilapia et les kanga .

3.3 drains

Pour l'évacuation des eaux afin de permettre le renouvellement de celles-ci un drain de 120 m de long et 2 m de large et 1 m de profondeur sera construit. Celui-ci sera mis à contribution lors des vidanges des étangs pour les captures.

Travaux à Réaliser

Les travaux de ce corps d'état concernent :

- Défrichage et nettoyage de tout la zone comportant l'ensemble de la structure
- Déblayage du point de retenue d'eau ;
- Terrassement des étangs ;
- Terrassement du drain d'alimentation des étangs
- Terrassement du drain d'évacuation des eaux de débordement du point de retenue d'eau ;
- Terrassement du drain d'évacuation des eaux des étangs ;
- Terrassement du drain d'alimentation des étangs ;
- Fourniture et pose des tuyaux PVC 100 pour l'alimentation des étangs ;
- Fourniture et pose des tuyaux PVC 200 pour l'évacuation du trop-plein du point de retenue d'eau ;
- Fourniture et pose des tuyaux PVC 200 pour la vidange des étangs ;
- Talutage du point de retenue d'eau ;
- Talutage des étangs ;
- Talutage des drains ;

- Aménagement de compostière

4-alimentation des étangs

- ° fourniture de la chaux vive et application
- ° fourniture et application du superphosphate
- ° fourniture et installation des alevins
- ° fourniture de la provende des alevins
- ° fourniture des reproducteurs et de la provende

5-pêche et conservation

- ° fourniture du matériel de pêche
- ° fourniture du matériel de conservation

6-protection des étangs

- ° fourniture du grillage
- ° fourniture du support du grillage

7-Transport et Manutention

Concerne le transport des matériels, des alevins et de la provende du lieu de fourniture au lieu de chantier.

Suivi et Contrôle des prestations

Généralités :

Le suivi, la surveillance et le contrôle des prestations seront assurés par le maître d'ouvrage /ou son Représentant dûment désigné.

13.1. Cahier de chantier

Afin de permettre un suivi efficace des prestations, le Cocontractant disposera dans le chantier, un cahier de chantier dans lequel seront reportés tous les renseignements relatifs à l'exécution du projet. Ce cahier devra être constamment à jour, au fur et à mesure du déroulement des opérations pour permettre aux techniciens mandatés pour le suivi et le contrôle de connaître et d'apprécier exactement l'état d'avancement des travaux.

Dans ce cahier de chantier seront notés tous les renseignements ci-dessous:

- Appellation du chantier (nom du village),
- Date et heure d'arrivée et de départ des ouvriers,
- Les opérations effectuées,
- Les difficultés rencontrées,

D'une façon générale, tous les détails techniques, incidents, pannes, difficultés propres au déroulement des prestations, avec indication des heures où ils se sont produits.

Le cahier de chantier sera visé par le représentant de l'Administration et celui du Cocontractant, et servira de base à l'établissement des attachements.

Les remarques et réserves du Cocontractant et/ou de l'Administration seront portées dans le cahier de chantier.

13.2. Suivi, Contrôle et surveillance des travaux

Pour garantir la qualité de la mise en œuvre des prestations dont les prescriptions techniques sont données ci-dessus, le suivi devra se faire à pied d'œuvre au cours des étapes majeures qui correspondent aux visites de chantier ci- après assorties chacune d'un Procès-verbal d'étape signé contradictoirement par les parties prenantes. Il s'agit de:

- 1/- défrichage et nettoyage de tout le site ;

- 2/- déblayage du point de retenue d'eau ;
- 3/- terrassement des étangs
- 4/- terrassement du drain d'évacuation des eaux des étangs
- 5/- terrassement du drain d'alimentation des étangs
- 6/- fouille pour la pose des tuyaux :
- 7/- présentation et contrôle du matériel
- 8/- alimentation des étangs
- 9 /- protection des étangs
- 10/- Réception technique
- 11/Réception provisoire

PIECE N°VI:

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N° Ordre	Désignation des prestations	Prix Unitaires en Chiffres
1	<u>Etudes du milieu</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat la descente de l'expert en environnement, il comprend notamment : les frais d'adaptation du projet au site	
2	<u>Terrassement</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le mètre carré (m²) de fouille en puits et rigole pour les étangs tel que décrit au CPTP, et toutes suggestions ; les charges du personnel, du matériel mobilisés pour la tâche, Le mètre carré (m2)	
3	<u>Terrassement</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le mètre carré (m²) de fouille en puits et rigole pour le point de captage d'eaux tel que décrit au CPTP, et toutes suggestions ; les charges du personnel, du matériel mobilisés pour la tâche, Le mètre carré (m2)	
4	<u>Terrassement</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le mètre carré (m²) de fouille en puits et rigole pour le drain d'évacuation des eaux de renouvellement tel que décrit au CPTP, et toutes suggestions ; les charges du personnel, du matériel mobilisés pour la tâche, Le mètre carré (m2)	
5	<u>Terrassement</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le mètre carré (m²) de fouille en puits et rigole pour le drain d'alimentation des étangs tel que décrit au CPTP, et toutes suggestions ; les charges du personnel, du matériel mobilisés pour la tâche, Le mètre carré (m2)	
6	<u>Terrassement</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le mètre carré (m²) de fouille en puits et rigole pour la pose des tuyaux d'alimentation des étangs tel que décrit au CPTP, et toutes suggestions ; les charges du personnel, du matériel mobilisés pour la tâche, Le mètre carré (m2)	
7	<u>Terrassement</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le mètre carré (m²) de fouille en puits et rigole pour la pose des tuyaux d'évacuation du trop-plein du point de captage d'eaux tel que décrit au CPTP, et toutes suggestions ; les charges du personnel, du matériel mobilisés pour la tâche, Le mètre carré (m2)	
8	<u>Montant tuyaux PVC</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, l'unité (u) de tuyaux PVC 200, il comprend : la fourniture, la pose, l'impression et toutes suggestions; les frais de matériels et de personnel nécessaires pour la tâche. L'unité (u) à	
9	<u>Montant coudes PVC</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, l'unité (u) de coude PVC 200, il comprend : la fourniture, la pose, l'impression et toutes suggestions; les frais de matériels et de personnel nécessaires pour la tâche. L'unité (u) à	
10	<u>alevins</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, l'unité (u) de l'alevin, il comprend : la fourniture, l'empoissonnement; les frais de matériels de transport et de personnel nécessaires pour la tâche. L'unité (u) à	
11	<u>aliment</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, l'unité (u) la provende, il comprend : la fourniture, le stockage; les frais de matériels et de personnel nécessaires pour la tâche. L'unité (u) à	
12	<u>fertilisation</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, l'unité (u) du sac, il comprend : la fourniture, la pose et toutes suggestions ; les frais de matériels et de personnel nécessaires pour la tâche.	

	L'unité (u) à	
13	<u>Talutage des étangs</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le mètre carré (m²) d'étalage de la terre tel que décrit au CPTP, et toutes suggestions ; les charges du personnel, du matériel mobilisés pour la tâche, Le mètre carré (m2)	
14	<u>Fer en T pour protection</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, l'unité (u) le fer en T pour protection. Il comprend : la fourniture, la pose et toutes suggestions ; les frais de matériels et de personnel nécessaires pour la tâche. L'unité (u) à	
15	<u>Confection de la compostière</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, l'unité (u) la compostière, tel que décrit dans le CPTP, il comprend : la fourniture, la pose et toutes suggestions; les frais de matériels et de personnel nécessaires pour la tâche. L'unité (u) à	
16	<u>Déroulage du grillage de protection de 1.20 m x 100 m</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre linéaire (ml) déroulé du grillage de protection en plastic 1,20 m x 100 m, il comprend : la fourniture, la pose, le transport et toutes suggestions; les frais de matériels et de personnel nécessaires pour la tâche. Le mètre linéaire (ml) à	
17	<u>Fil barbelé de 50 m</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre linéaire (ml) de fil barbelé de protection de 50 m, il comprend : la fourniture, la pose, le transport et toutes suggestions; les frais de matériels et de personnel nécessaires pour la tâche. Le mètre linéaire (ml) à	
18	<u>Congélateur de 300 litres</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, l'unité (u) du congélateur de 300 L. Il comprend : la fourniture, la pose et toutes suggestions; les frais de matériels et de personnel nécessaires pour la tâche. L'unité (u) à	
19	<u>cubiténnaire</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, l'unité (u) du cubiténnaire, tel que décrit dans le CPTP, il comprend : toutes suggestions ; les frais de matériels et de personnel nécessaires pour la tâche. L'unité (u) à	
20	<u>Glacière</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, l'unité (u), de la glacière, Il comprend : la fourniture, et toutes suggestions ; les frais de matériels et de personnel nécessaires pour la tâche. L'unité (u) à	
21	<u>Épuisette</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, l'unité (u), d'épuisette. Il comprend : la fourniture, et toutes suggestions ; les frais de matériels et de personnel nécessaires pour la tâche. L'unité (u) à	
22	<u>filet</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre linéaire (ml) du filet de 3 x 25 m, il comprend : la fourniture, la pose, le transport et toutes suggestions ; les frais de matériels et de personnel nécessaires pour la tâche. Le mètre linéaire (ml) à	

PIECE N°VII

DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX

- Travaux préparatoires ;
- Terrassement du point de captage d'eau ;
- Terrassement des étangs ;
- Terrassement du drain d'alimentation des étangs ;
- Terrassement du drain d'évacuation des eaux ;
- Talutage des étangs
- Confection de la compostière
- Prestations diverses.

N°	DESIGNATION	Unité	Qté	Prix unitaire	Total
100	Travaux préparatoires				
101	Installation de chantier	FF	1		
102	Etude Projet d'exécution	FF	1		
103	Amené et Repli de matériel et du personnel	FF	1		
104	F&P plaque d'annonce du chantier	u	1		
TOTAL - 100					
200	aménagement du point de retenue d'eau de superficie 2000 m²				
201	Etude et piquetage	u	1		
202	déblayage	M²	2000		
203	talutage	M²	1500		
204	Fouille pour l'alimentation en eau	M²	10		
205	Fouille pour l'évacuation du trop-plein	M²	10		
206	Fourniture des tuyaux PVC 100	u	3		
207	Fourniture des coudes PVC 100	u	2		
208	Fourniture des tuyaux PVC 200	u	3		
209	Fourniture des coudes PVC 200	u	2		
210	MO de la pose des tuyaux et des coudes	u	2		
211	Transport	u	1		
TOTAL -200					
300	Aménagement de 04 étangs d' une superficie de 500 m² chacun				
301	Etude et piquetage	u	1		
302	Déblayage des étangs	u	4		
303	Talutage des étangs	u	4		
304	Fouille des canaux d'alimentation des étangs	u	4		
305	Fouille des canaux d'évacuation des étangs	u	4		
306	Fourniture des tuyaux PVC 100	u	8		
307	Fourniture des coudes PVC 100	u	8		
308	Fourniture des tuyaux PVC 200	u	8		
309	Fourniture des coudes PVC 200	u	8		

310	MO de la pose des tuyaux et des coudes	u	8		
311	Transport	u	1		
TOTAL -300					
400	Aménagement du drain alimentation des étangs de 120 m x 1 m.				
401	Etude et piquetage	m²	120		
402	Déblayage	u	1		
403	Talutage du drain	u	1		
TOTAL -400					
500	Aménagement du drain de vidange des étangs 150 m x 2 m				
501	Etude et piquetage	m²	300		
502	Déblayage	U	1		
503	Talutage	U	1		
TOTAL – 500					
600	Achat des intrants pour les étangs.				
601	Achat de la chaux vive	seaux	25		
602	Achat du superphosphate	sacs	25		
603	Achat des fertilisants	u	100		
604	Achat des clarias	u	7000		
605	Achat des tilapia	ml	10000		
606	Achat des kanga	u	4000		
607	Achat de la provende	sac	100		
608	Transport	u	2		
TOTAL – 600					
700	Capture et conservation du poisson				
701	Epuisette	u	10		
702	Cubiteinaire	u	5		
703	Glacière	u	5		
704	Congélateur	u	2		
TOTAL - 700					
800	Protection des étangs				
801	Grillage en plastic	u	12		
802	Fer en T	u	80		
803	Fil barbelé	u	20		
TOTAL - 800					
900	PRESTATION DIVERSES				
901	chargement et déchargement du matériel	ff	1		
904	transport support métallique	ff	1		
906	Transport des alevins	u	1		

908	Animation et Formation du comité de suivi de la production du poisson (formation assortie d'un PV signée par la commune)	FF	1		
TOTAL - 900					
TOTAL GENERAL HT					
TVA (19,25%)					
IR (2.2%)					
TOTAL TTC					
NET A MANDATER					

PIECE N°VIII:
CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX

CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX

DESIGNATION :					
N° PRIX	RENDEMENT JOURNALIER :		QTE TOTAL	UNITE	DUREE D'ACTIVITE (j)
MAIN D' OEUVRE	CATEGORIE	Nombre	Salaire journalier	Jours facturés	Montants
	TOTAL A				
MATERIEL ET ENGIN	Type		Taux journalier	Jours facturés	Montant
	TOTAL B				
MATERIAUX ET DIVERS	Type		Prix unitaire	consommation	Montant
	TOTAL C				
D	TOTAL COUT DIRECTS A+B+C				
E	FRAIS GENERAUX CHANTIER			D x 8 %	
F	FRAIS GENERAUX SIEGE			D x 5 %	
G	COUT DE REVIENT			D + E+ F	
H	RISQUES + BENEFICES			G x 12%	
P	PRIX DE VENTE TOTAL HT			G + H	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE H.T.				

PIECE N°XI:

FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER

SOMMAIRE

ANNEXE N° 1 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONER

ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION

ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

ANNEXE N° 6 : CADRE DU PLANNING

ANNEXE N°1 : Modèle de Déclaration d'Intention de Soumissionner

Je soussigné(Indiquer le nom et la qualité du signataire)

Représentant de l'Entreprise

Dont le siège social est à

Inscrite au registre de commerce de.....

Sous le numéro

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant au dossier d'Appel d'Offres National Ouvert (rappeler le numéro de l'Appel d'Offres National Ouvert).

Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et les difficultés relatives à l'exécution desdits travaux :

Viens auprès de la commission Interne de Passation des Marchés de la commune de NDIKINIMEKI, présenter mon intention de soumissionner.

Déclare, sous peine de sanctions édictées par l'article 2 du décret N°45/596 du 11 juin 1945 :

- que mon Entreprise n'est pas en état de faillite ou en liquidation judiciaire ;
- qu'aucun gérant, Administrateur ou Directeur de l'Entreprise ne tombe sous le coup de condamnation, déchéance ou sanctions prévues par la loi N°47/1635 du 30 Août 19 relative à l'assainissement des professions commerciales et industrielles ;

en vertu de quoi,

je m'engage en outre à soumissionner, sans tricherie, pour les travaux de construction d'un (rappeler l'objet de l'Appel d'Offres National Ouvert)

je m'engage en outre à maintenir mon offre dans un délai de 60 (soixante jours) à compter de la date limite de remise des offres.

Fait à le

Signature de

En qualité de

Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de

ANNEXE N°2 : Modèle de Soumission

Je soussigné.....
Représentant la, société inscrite au registre de commerce
Sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres National Ouvert, y compris l' (es) additifs(s),
Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.

Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert.

Me soumetts et m'engage à exécuter les travaux conformément au Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à

..... (En chiffres et en lettres) francs CFA hors TVA, et àFrancs CFA toutes taxes comprises (en chiffres et en lettres)

M'engage à exécuter les travaux dans un délai de Mois

M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai Jours (indiquer la date et la durée de validité) à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots) :

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° Ouvert au nom deauprès de la banque

..... Agence de.....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à Le

Signature de

En qualité de

Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de

.....

ANNEXE N° 3: Modèle de Caution de Soumission

Adressée à Monsieur le

.....
Attendu que l'entreprise Ci-dessus désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du Pour l'Appel d'Offres National Ouvert N° ci-dessous désignée « l'Offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent àFCFA,
NousReprésenté par.....

.....
Ci-dessous désignée la « Banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage la somme maximale de FCFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;
Où

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de la faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'un ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) conditions(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la Banque

A le

Page 71

ANNEXE N° 5 : Modèle de Caution de Retenue de Garantie

Banque :
Référence de la caution :
N°
Adressée au Maître d'Ouvrage (indiquer le Maître d'Ouvrage et l'adresse)
Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »
Attendu, que
.....
Ci-dessous désigné « l'Entrepreneur » s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de
.....
Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à du montant du marché
peut être remplacée par une caution solidaire,
Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,
Nous, (Nom et adresse
de la banque)
Représenté par (Nom des signataires), et ci-dessous désigné « la banque »,
Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître
d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de(en chiffres
et en lettres), correspondant à% du montant du marché et nous nous engageons à payer au Maître
d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (8) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que
l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage
au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de
contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à
.....% du montant cumulé des travaux figurant dans les décomptes définitif, sans que le Maître
d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée
ci-dessous.
Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera
d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente
à la notification de toute modification, additif ou changement.
La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à
compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.
Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite
par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du
présent engagement.
La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux
camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.
Signé et authentifié par la Banque
A le

ANNEXE N° 6 : Modèle de Cadre du Planning

Période	Mois 1	Mois 2	Mois 3
Activité1			
Activité2			
Activité3			
Activité4			
Activité n			

NB : Le planning à présenter sera un planning à barres

PIECE N°X:

ETUDES PREALABLES ET PLANS DESSINES

ATTESTATION DE JUSTIFICATION DES ETUDES PREALABLES

.....
Le Président de la Commission Interne de Passation des Marchés de la commune de NDIKINIMEKI atteste par la présente que les prestations à réaliser dans le cadre de cet Appel d'Offres National Ouvert ont été retenues sur la base des études sommaires menées par la Délégation Départementale de l'élevage, des pêches et industries animales de Mbam et Inoubou sur le site au mois de _____ 2026 et dont le schéma du réseau électrique est joint en annexe.

Sur le plan technique, le projet est réalisable avec l'enveloppe allouée. Les prestations majeures retenues concernent :

- Travaux préparatoires ;
- Propreté du site ;
- Terrassement de la retenue d'eau ;
- Terrassement des étangs ;
- Talutage des digues ;
- Achat du dispositif d'alimentation et de vidange ;
- Pose du dispositif d'alimentation et de vidange des étangs ;
- Aménagement du canal d'alimentation en eau ;
- Aménagement du canal d'évacuation d'eau ;
- Aménagement de la compostière ;
- Fertilisation ;
- Empoisonnement ;
- Achat des reproducteurs ;
- Achat de l'aliment poisson ;
- Achat autres intrants ;
- Achat des équipements de capture de poissons ;
- Achat du matériel de conservation ;
- Achat du matériel de protection des étangs ;
- Animation et Formation du Comité de surveillance pour le contrôle et le suivi des étangs et de la porcherie. Cette formation devra être assortie d'un PV signé par le MINEPIA et la Mairie. Le but ici est de faire comprendre aux bénéficiaires que l'ouvrage qui vient de leur être aménagé doit être entretenu et leur enseigner comment. C'est aussi former sur place une unité capable d'assurer le suivi de ces étangs et reporter tous les problèmes qui y surviennent au MINEPIA et/ou à la Mairie, par exemple : prédation, insuffisance d'eau de renouvellement, malnutrition des poissons, etc...
- Les prestations diverses.

**LE PRESIDENT DE LA COMMISSION
INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
NDIKINIMEKI LE _____**

PLANS DESSINES

Le présent projet qui consiste à la construction des étangs à côté du lac municipal de Ndikinimeki nécessite l'appréciation de l'état de ceux-ci sur le site, objet de la base de calage des quantités.

PIECE N°XI:

MODELE DU MARCHE

MARCHE N° _____ /M/C.NDIKINIMEKI/CIPM/ 2026

PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____/

AVEC l'entreprise.....

**POUR TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES ETANGS A COTE DU LAC
MUNICIPAL DE NDIKINIMEKI, COMMUNE DE NDIKINIMEKI,
DEPARTEMENT DE MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE**

BP..... TEL.....

N° R.C :

N° CONTRIBUABLE :

N° CPTE BANCAIRE :

OBJET :

LIEU : NDIKINIMEKI

DELAJ D'EXECUTION : 03 Mois

MONTANTS :	TTC	FCFA
	HTVA	FCFA
	T.V.A. (19,25%)	FCFA
	IR (...%)	FCFA
	Net à mandater	FCFA

BUDGET BIP EXERCICE 2026

IMPUTATION : LIGNE

AUTORISATION DE DEPENSE :

SOUSCRITE LE : _____

SIGNEE LE : _____

NOTIFIE-LE : _____

ENREGISTRE-LE _____

ENTRE :

La République du Cameroun

Représentée par: Le Maire de la Commune de NDIKINIMEKI

Ci-après dénommé

" Autorité contractante "

D'UNE PART,

ET

L'ENTREPRISE.....
BPTEL.....
N° R.C :.....
N° CONTRIBUABLE :
N° CPTE BANCAIRE :.....

Représentée

par :

.....

Ci-après dénommé

" L'Entrepreneur ",

D'AUTRE PART.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PIECE N°XII:

**LISTE DES ETABLISSEMENT BANCAIRES ET
ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A
EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE
DES MARCHES PUBLICS.**

BANQUES AGREES PAR LE MINFI POUR LES MARCHES PUBLICS

N°	LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES	SIGLE
01	Afriland First Bank BP. 11 834 Yaoundé	FIRST BANK
02	Banque Atlantique Cameroun (BACM) BP.2933 Douala	BACM
03	LA REGIONALE BANK	RB
04	Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK)	BGFIBANK
05	Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) BP.1925 Douala	BICEC
06	LA REGIONALE BANK	RB
07	Bank of Africa Cameroun (BOA Cameroun) BP. 4593 Douala	BOA Cameroun
08	Citibank Cameroun (CITIGROUP) BP. 4571	CITIGROUP
09	Commercial Bank-Cameroun (CBC) BP. 4004 Douala	CBC
10	Ecobank Cameroun (ECOBANK) BP. 582 Douala	ECOBANK
11	National Financial Crédit-Bank (NFC-BANK) BP. 6578 Yaoundé	NFC-BANK
12	Société Commerciale des Banques du Cameroun (SCBC) BP.300 Douala	SCBC
13	Société Général du Cameroun (SGC) BP.4042 Douala	SGC
14	Standard Chartered Bank Cameroun (SCBC) BP. 1784 Douala	SCBC
15	Union Bank of Cameroon (UBC) BP. 15569 Douala	UBC
16	United Bank for Africa (UBA) BP. 2088 Douala	UBA
17	Credit Communautaire d'Afrique-Bank	CCA

PIECE 13

LISTE DES ASSURANCES AGREES

ASSURANCES AGREES

COMPAGNIES D'ASSURANCES
1- Activa Assurance 2- Assurance et Réassurance Africaine (AREA SA) 3- Chanas Assurances SA 4- PRO ASSUR SA 5- Zenithe Insurance 6- Atlantique Assurances 7- SAHAM Assurances SA 8- Beneficial General Insurance SA 9- CPA SA 10- SAAR SA 11- NSIA Assurances SA

PIECE 14

ATTESTATION DE VISITE DE SITE

ATTESTATION DE VISITE DE SITE

Je soussigné Délégué départemental de l'élevage ,des pêches et des industries animales du Mbam et Inoubou.

Atteste par la présente note que l'entreprise nommée a visité le site réservé à la construction, de dans la localité
Objet de l'Appel d'Offres National Ouvert N° du pour l'exécution des travaux duvillage

A l'issue de cette visite, les observations suivantes ont été relevées :

Localité de origine.....

A- DESCRIPTION SOMMAIRE DU SITE

.....
.....
.....
.....
.....
.....

B- OBSERVATIONS SPECIFIQUES ET DIFFICULTES EVENTUELLES

.....
.....
.....
.....
.....

Fait à, le

ENTREPRISE

L'INGENIEUR DU MARCHE :

ANNEXE, DIRECTIVES D'AMELIORATION DES PERFORMANCES DANS L'EXECUTION DES TRAVAUX

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail - Patrie

MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ELEVAGE ,DES PECHE
ET DES INDUSTRIES ANIMALES

DELEGATION REGIONALE DU CENTRE

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE MBAM ET
INOUBOU

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work - Fatherland

MINISTRY OF LIVESTOCK, FISHIRIES AND ANIMAL INDUSTRY

REGIONAL DELEGATION OF THE CENTRE

DIVISIONAL DELEGATION OF MBAM AND INOUBOU

PROTOCOLE DE CONTROLE ET DE SUIVI DES CHANTIERS SECTEUR DE LA PECHE

ETAPE	DESIGNATION	OBJET DU CONTROLE	OBSERVATION
1	Étude et piquetage (défrichage et nettoyage)	- Vérification de la commission d'implantation (bénéficiaire, maître d'ouvrage) - cahier et journal de chantier - Panneau d'annonce de chantier	- Dresser un PV de piquetage
2	Terrassement du point de captage d'eaux	- Vérifications de la profondeur et de la superficie	-Un PV de réception des fouilles
3	Terrassement des étangs	- contrôler le nombre d'étangs -contrôler la superficie des étangs - contrôler la profondeur des étangs	-un PV de réception des étangs
4	Drains d'évacuation d'eaux et d'alimentation	- contrôler la longueur des drains -contrôler la profondeur	- Un PV de réception des drains
5	Contrôle du matériel et des équipements	-contrôle de la qualité des équipements -contrôle du nombre	-un PV de réception des équipements
6	Empoisonnement	-contrôle des alevins	-un PV de réception des équipements
6	Réception provisoire	Convoquer une commission pour la réception provisoire	-Un PV de réception provisoire

Le Délégué Départemental